

### L'administrateur provisoire de l'Université de Bordeaux

Vu le code de la recherche

Vu le code de l'éducation

Vu le code des marchés publics

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12

Vu le décret n° 2010-1096 du 17 septembre 2010 modifiant le décret 2077-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux annexés au décret n° 2010-1096 du 17 septembre 2010

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux du 11 juin 2007 portant structuration budgétaire de l'établissement modifiée par la décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2008 et celle du 18 décembre 2009

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Manuel Tunon de Lara administrateur provisoire de l'Université de Bordeaux

### ARRÊTE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange Le Mestre, aux fins de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'Université de Bordeaux, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation des marchés publics de l'Université de Bordeaux à l'exclusion de l'acte d'engagement.

#### Article 2

La présente délégation de signature est accordée à compter du 11 janvier 2012 pour la durée du mandat de l'administrateur provisoire de l'Université de Bordeaux.

#### Article 3

Un exemplaire original de la présente décision sera remis à l'ordonnateur, au responsable de l'unité budgétaire et à l'agent comptable de l'Université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 11 janvier 2012

L'administrateur provisoire de l'Université de  
Bordeaux

**M. Manuel Tunon de Lara**



Le délégataire

**Mme Marie-Ange Le Mestre**

